

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 064-246400337-20251002-DEL_2025_107B-DE



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Prix et Qualité du Service
public de l'Assainissement
non Collectif - RPQS-ANC



VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance du service d'assainissement non collectif.

Il indique également que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante ce rapport destiné à l'information des usagers et comprenant notamment des indicateurs techniques, financiers et de performance.

I. PRESENTATION DU SERVICE

- 1.1** Missions du service
- 1.2** Mode de gestion du service
- 1.3** Estimation des installations desservies
- 1.4** Mise en œuvre du service

II. ACTIVITE DU SERVICE

- 2.1** Contrôle des installations neuves et réhabilitées (conception et réhabilitation)
- 2.2** Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes
- 2.3** Contrôles effectués dans le cadre des ventes immobilières

III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- 3.1** Tarifs applicables
- 3.2** Délibérations fixant les tarifs

IV. BUDGET PREVISIONNEL 2025

V. INDICATEUR TECHNIQUE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Présentation du territoire

La vallée d'Ossau est un territoire rural, situé en Béarn au cœur des Pyrénées françaises. Elle s'étend géographiquement du nord au sud sur une cinquantaine de kilomètres depuis Rébénacq (à quinze kilomètres de Pau) jusqu'au col du Pourtalet (à la frontière franco-espagnole).

Elle est formée de deux cantons : en partie « basse vallée » se trouve l'ancien canton d'Arudy avec un paysage de piémont pyrénéen. En partie « haute-vallée » se trouve l'ancien canton de Laruns qui offre de la basse, de la moyenne et de la haute-montagne.

Au niveau administratif, la vallée est aujourd'hui divisée en 18 communes, regroupées au sein de la Communauté de Commune de la Vallée d'Ossau (CCVO), Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI) créée en janvier 2009.

On compte sur l'ensemble du territoire de la vallée d'Ossau un total de 9 966 habitants

(Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2020 ;

Source : Insee, Recensement de la population

Communes	Population Totale
Arudy	2 275
Aste-Béon	243
Béost	220
Bescat	260
Bielle	407
Bilhères	164
Buzy	996
Castet	161
Eaux-Bonnes	247
Gère-Bélesten	197
Iseste	428
Laruns	1 217
Louvie-Juzon	1 087
Louvie-Soubiron	120
Lys	338
Rébénacq	693
Sainte-Colome	360
Ségnacq-Meyracq	553
Total	9 966

I. PRESENTATION DU SERVICE

1.1. Mission du service

Les 18 communes de la Vallée d'Ossau ont instauré ce service sur le territoire depuis le 12 décembre 2005. Il assure ses missions en conformité de l'article L2224-8 du Code des Collectivités Territoriales, la loi sur l'eau de 2006, la loi portant « Engagement national pour l'Environnement » du 12 juillet 2010 et l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par arrêté du 2 décembre 2013.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Pour les dispositifs neufs et réhabilités : Assurer le contrôle de conception et de réalisation, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages non conforme à la législation.
- Pour les dispositifs existants : Effectuer le diagnostic des ouvrages et leur fonctionnement dont le but essentiel est de vérifier leur conformité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.
- Pour l'ensemble des dispositifs : Vérifier périodiquement (tous les 8 ans) le bon fonctionnement des ouvrages ainsi que la réalisation des vidanges.
- Dans le cadre des ventes d'habitations : Effectuer un contrôle périodique des installations en place.

Pour son financement, le SPANC doit être autonome. Ses dépenses ne peuvent être couvertes par un impôt. Les charges du service sont donc couvertes par les usagers de l'assainissement non collectif, comme ceci est le cas pour les usagers de l'assainissement collectif.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie depuis le 12 décembre 2005 par un technicien à mi-temps.

1.3. Estimations des installations desservies

Le service public d'assainissement non collectif compte approximativement 1040 installations sur le territoire.

Communes	Estimatif/commune
Arudy	61
Aste-Béon	11
Béost	70
Bescat	32
Bielle	31
Bilhères	8
Buzy	151
Castet	41
Eaux-Bonnes	63
Gère-Bélesten	3
Iseste	0
Laruns	98
Louvie-Juzon	146
Louvie-Soubiron	59
Lys	141
Rébénacq	96
Sainte-Colome	83
Ségnacq-Meyracq	99
Total	1193

1.4. Mise en œuvre du service

Le SPANC veille à conseiller et accompagner les usagers du service dans la mise en place de leur installation, à contrôler la conception et la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées, ainsi qu'à contrôler le bon fonctionnement et le bon entretien des dispositifs existants.

Le service se tient à votre disposition aux horaires suivants :

du lundi au vendredi de 8h30/12h30 – 13h30/17h30

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de la collectivité :

<http://cc-ossau.fr/assainissement/>

II. ACTIVITE DU SERVICE

2.1 Contrôle des Installations neuves et réhabilitées (conception et réhabilitation)

Le contrôle de conception consiste en un examen préalable à la conception et à l'implantation d'un dispositif d'assainissement autonome dans le cadre d'une demande de permis de construire, de réhabilitation ou de certificat d'urbanisme.

Il porte sur la conception technique du dispositif du projet :

- L'aspect réglementaire
- L'adaptation aux contraintes sanitaires et environnementales, caractéristiques de la parcelle, sensibilité du milieu.
- Le respect d'une distance de 35m de tout captage d'eau, 3m d'un arbre, 3m des limites de propriété et 5 m de l'habitation minimum
- L'emplacement et l'accessibilité

Les installations d'assainissement non collectif se divisent en 2 grandes catégories :

- Les filières traditionnelles, tels que l'épandage, les filtres à sables, les tertres d'infiltration qui utilisent le sol en place.
- Les filières ayant obtenu les agréments des ministères de la santé et de l'écologie.

Nombre de dossiers en fonction de la demande

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Permis de Construire	6	6	10	5	7	10
Certificat d'urbanisme	2	2	2	6	3	10
Total	8	8	12	11	10	20

Le contrôle de réalisation se déroule sur le terrain au cours de la visite avant remblaiement des ouvrages et des canalisations. Il a pour but de s'assurer que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet technique validé par le SPANC lors du contrôle de conception.

Il est réalisé en contact direct avec le propriétaire et/ou l'entreprise en charge des travaux avant remblaiement.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- La collecte de l'ensemble des eaux usées
- Le type et dimensionnement des dispositifs de prétraitement et de traitement
- La ventilation de l'installation
- Le respect des prescriptions, distances d'implantations
- L'accessibilité (regards, tampons de visite)

Répartition des contrôles de réalisation par communes :

Communes	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Arudy				1		
Aste-Béon						
Béost			2	1	2	
Bescat						
Bielle						
Bilhères						
Buzy		1	1	4	1	2
Castet		1				
Eaux-Bonnes			1			
Gère-Bélesten						
Iseste						
Laruns	1	1	2			
Louvie-Juzon		1	2	4	5	1
Louvie-Soubiron		1		1		
Lys		5	2		2	1
Rébénacq		1			1	2
Sainte-Colome	1		1	2	2	
Sévignacq-Meyracq			2		1	1
Total	2	11	13	13	14	7

2.1 Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes

Le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes est prévu tous les 8 ans et s'inscrit dans la norme nationale (10 ans maximum). Il a pour but de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de la filière, de vérifier leur impact sanitaire et environnemental.

Chaque visite est précédée d'un avis de passage ; suite à ce contrôle, un compte-rendu est transmis au propriétaire avec un avis concernant la conformité de l'installation. En cas de dysfonctionnement pouvant entraîner des risques sanitaires et environnementaux, le SPANC formule des préconisations de remise aux normes.

Répartition des contrôles de bon fonctionnement par communes :

Communes	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Arudy		7	10	2	6	6
Aste-Béon		3	4			
Béost	12	6	22	14	3	1
Bescat		7		4	8	5
Bielle		6	1	1		4
Bilhères				1		1
Buzy	24	19	5	16	51	16
Castet	2		1	31	3	
Eaux-Bonnes	1	4	32	3	3	1
Gère-Bélesten			1			
Iseste						
Laruns	7	39	3	6		3
Louvie-Juzon	57	6	8	1	5	6
Louvie-Soubiron	3	3	25	9	2	3
Lys	14	18	19	38	10	2
Rébénacq	9	5	3	10	42	4
Sainte-Colome	1	15	3	3	4	45
Sévignacq-Meyracq	1	5	4	2	10	27
Total	131	143	141	141	147	124

Voici les résultats par avis lors des contrôles de fonctionnement des installations existantes :

	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
AVIS CONFORME	60	42.5	59	42	75	49	52	42
AVIS NON CONFORME	81	57.5	82	58	72	51	72	58
Total	141		141		147		147	

42% des installations contrôlées en 2024 lors des contrôles de fonctionnement des installations existantes sont conformes.

2.2 Contrôles effectués dans le cadre des ventes immobilières

Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un rapport de contrôle de l'ANC doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

En cas de « non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente », l'acquéreur a l'obligation de faire procéder à la remise aux normes de son installation dans un délai d'un an après la vente

15 contrôles lors des ventes immobilières ont été réalisés en 2024.

Communes	2020	2021	2022	2023	2024
Arudy		2	2	1	
Aste-Béon					
Béost	2				1
Bescat			1	1	
Bielle		1	1	1	
Bilhères					
Buzy	6	2			3
Castet		1	1		
Eaux-Bonnes	2	1	3	3	1
Gère-Bélesten		1			
Iseste					
Laruns	1	1	2		3
Louvie-Juzon		6		3	2
Louvie-Soubiron		1	1		3
Lys	3	1	1	2	1
Rébénacq	2	3	2	2	
Sainte-Colome	1	1	1		
Sévignacq-Meyracq	1	4	2	2	1
Total	18	25	17	15	15

Voici les résultats par avis lors des contrôles des ventes immobilières :

	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
AVIS CONFORME	7	28	4	23.5	5	33,3	5	33,3
AVIS NON CONFORME	18	72	13	76.5	10	66,6	10	66,6
Total	25		17		15		15	

III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1 Tarifs applicables

Les prestations de contrôles sont assurées par le SPANC et donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'ANC :

- La redevance du contrôle de conception : **120 €**
- La redevance du contrôle de réalisation : **120 €**
- La redevance du contrôle de bon fonctionnement : **150 €**
- La redevance du contrôle de conformité dans le cadre d'une vente immobilière : **150 €**
- La redevance des contre-visites : **100 €**

3.2 Délibérations fixant les tarifs

Conformément à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, les tarifs sont fixés par délibérations :

- Délibération du 20/12/2005 effective à compter du 20/12/2005 fixant le tarif du contrôle de conception.
- Délibération du 20/12/2005 effective à compter du 20/12/2005 fixant le tarif du contrôle de réalisation.
- Délibération du 20/12/2005 effective à compter du 20/12/2005 fixant le tarif du contrôle de bon fonctionnement.
- Délibération du 20/12/2005 effective à compter du 20/12/2005 fixant le tarif du contrôle de conformité en cas de vente immobilière.
- Délibération du 20/12/2005 effective à compter du 20/12/2005 fixant le tarif des contre-visites.
- Délibération du 28/01/2021 effective à compter du 28/01/2021 fixant le tarif des contre-visites.

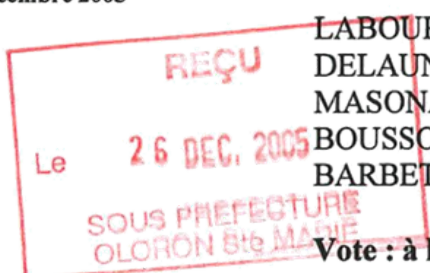
Ci-après, la délibération fixant les tarifs du SPANC (Service public d'assainissement non collectif)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
36	36	27

Date de la convocation
8 décembre 2005

Date d'affichage
8 décembre 2005



Présents : M. CAMBOT, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, VIDAL, DELAUNAY, LOPEZ, MORENO, DAGUERRE, DOUX, LASCURETTES, MASONAVE, SANS, SABLE, REPETO, COUROUAU, LAUR, SANZ, BOUSSOU, MINDA et Mesdames LAVAL, HELIP, MARTINACHE, BARBET et LABEDE.

Vote : à l'unanimité

OBJET : Création d'un service Public d'Assainissement Non Collectif

Conscients de l'enjeu lié à la réhabilitation et au suivi des installations d'assainissement autonome pour la protection de la ressource en eau, les élus communautaires ont récemment souhaité **intégrer la compétence "assainissement non collectif" au sein des statuts du SIVOM de la Vallée d'Ossau**. Cette nouvelle compétence approuvée par arrêté préfectoral du 12 décembre 2005 permet ainsi d'envisager la **mise en œuvre d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)** à l'échelle du SIVOM à compter du 20 décembre 2005.

Le SPANC permet de répondre à plusieurs objectifs :

D'une part, à une obligation légale qui impose sa mise en œuvre au plus tard le **31 décembre 2005**.

D'autre part, le SPANC constitue un moyen d'assurer un suivi des projets d'assainissement individuel et des travaux réalisés, comme des installations existantes, et de poursuivre les missions d'information auprès des habitants, des entreprises et des différents intervenants en la matière sur le territoire.

Par conséquent, la création d'un SPANC permettra au SIVOM d'assurer un meilleur service aux habitants tout en répondant à l'ensemble de ses obligations.

Les modalités :

La création d'un SPANC, en qualité de Service Public Industriel et Commercial (SPIC), doit répondre à un certain formalisme, notamment au niveau budgétaire et financier.

Aussi, sa mise en œuvre **est encadrée par un règlement de service** afin de déterminer les relations entre les usagers du SPANC et le service, en fixant les droits et les obligations de chacun.

Il doit être financé par un **budget annexe utilisant le plan comptable M49**, distinct du budget principal du SIVOM. Sauf cas particuliers, le budget du SPANC ne pourra être subventionné par le budget général. Il doit donc être équilibré en recettes et en dépenses.

Les recettes proviennent de la **redevance à la charge des usagers** du SPANC.

Loi du 5 avril

EXTRAIT

des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

DE LA VALLEE D'OSSAU
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2005

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 064-246400337-20251002-DEL_2025_107B-DE

Le calcul de cette redevance est établi en fonction du service effectivement rendu.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 064-246400337-20251002-DEL_2025_107B-DE

Ainsi, le financement des charges du service conduit à proposer **deux types de redevances**.

une pour le **diagnostic initial** qui permettra de définir la nature des ouvrages d'assainissement en place et leur état de fonctionnement, **ainsi que le suivi du bon fonctionnement et du bon entretien d'une installation** (opération qui interviendra avec une périodicité de 4 ans). Il est proposé que le **coût du service soit fixé forfaitairement à 130 € la prestation.**

une pour le **contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution d'une installation**, dans le cadre d'un permis de construire ou de travaux de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif existante, **il est proposé que le coût du service soit fixé forfaitairement à 100 € (à payer en deux fois 50 € lors de l'instruction du permis de construire et 50 € lors de la réception des travaux).**

Le Conseil Syndical pourra naturellement être amené à se prononcer sur l'évolution annuelle de ces montants.

De plus, pour le démarrage du service, il convient d'acquérir un ordinateur et un logiciel spécialisé, le tout est estimé à 5 586,95 € HT. Ces équipements peuvent être subventionnés par le Conseil Général à hauteur de 35 %.

Aussi, je propose au Conseil Syndical d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1311-1, L. 1331-1 et L. 1331-11 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-9, L.2224-11, L.2224-12, R.2333-121 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

DECIDE la création d'un service public d'assainissement non collectif communautaire à compter du 20 décembre 2005 auquel adhèrent toutes les communes de la Vallée d'Ossau sauf Gère-Bélesten et Iseste,

ADOpte le règlement du service tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que le service sera géré en régie directe,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2006 utilisant le plan comptable M49,

FIXE les redevances communautaires d'assainissement non collectif à :

un forfait de 130 € par prestation, pour le diagnostic initial ainsi que pour le suivi du bon fonctionnement et du bon entretien d'une installation d'assainissement non collectif ;

un forfait de 100 € pour le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution d'une installation d'assainissement non collectif ,

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à la création du SPANC et à sa mise en oeuvre.

SOLLICITE du Conseil Général une aide de 35 % pour l'acquisition du matériel informatique et du logiciel. estimés à 5 586,95 € HT.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Francis COUROUAU



Délibération n°2021-5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 28 janvier 2021)**

Date de convocation : 19 janvier 2021
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 28 janvier 2021 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BLANCHET, CASSOU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, LABERNADIE, LEGLISE, SANZ et GARROCCQ.

Absents ou excusés : Mme MOURTEROT, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET et Mme TOULOU, et M. ESQUER, CARRERE, MONGAUGE et GABASTON.

Pouvoirs : Mme MOURTEROT à M. AUSSANT
Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT
M. MONGAUGE à Mme CASSOU

Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE
M. CARRERE à M. MARTIN
M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : Mme BLANCHET

OBJET : FINANCES – BUDGET SPANC (M49) – EVOLUTION DES REDEVANCES SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2021-01-15-011 du 15 janvier 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, par obligation réglementaire, le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui doit être équilibré en recettes et dépenses ;

Considérant que le budget autonome du SPANC ne peut pas être abondé par le budget général ;

Considérant que la collectivité doit fixer des tarifs distincts pour chacune des différentes missions exercées.

Considérant que les redevances appliquées depuis le 20 décembre 2005 sont les suivantes :

- 130 €/an de redevance annuelle pour le diagnostic initial ainsi que pour le suivi du bon fonctionnement et du bon entretien d'une installation d'assainissement non collectif ;

- 100 € pour le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'un permis de construire ou de travaux de réhabilitation d'une installation existante ;

Il est proposé de réévaluer les redevances SPANC comme suit :

Grille tarifaire appliquée aux usagers	
DIAGNOSTIC D'INSTALLATION EXISTANTE et DIAGNOSTIC VENTE	150 €
CONTROLE PERIODIQUE D'INSTALLATION EXISTANTE	150 €
CONTROLE DE CONCEPTION (60 € lors de l'instruction du PC et 60 € lors de la réception des travaux)	120 €
CONTROLE DE FAISABILITE	60 €
CONTROLE DE REALISATION DES TRAVAUX	120 €
VISITE SUPPLEMENTAIRE	100 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- APPROUVE les tarifs du SPANC présentés ci-dessus ;
- DONNE mandat au Président pour signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON



IV. BUDGET PREVISIONNEL 2025

BUDGET AUTONOME SPANC : BP 2025

Budget autonome en M49

DEPENSES D'EXPLOITATION

Compte	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	3 365,24 €	3 295,35 €	3 480,00 €
6042	Prestation	- €		0,00 €
6064	Fournitures administratives	300,00 €	300,00 €	300,00 €
6066	Carburants	400,00 €	400,00 €	400,00 €
6068	Vêtements de travail	135,00 €		130,00 €
61551	Entretien véhicule + ordinateur	800,00 €	800,00 €	800,00 €
6156	Maintenance	990,00 €	1 080,00 €	1 100,00 €
6161	Assurance	329,83 €	329,83 €	340,00 €
6184	Formation	- €		0,00 €
6261	Frais postaux	400,00 €	384,90 €	400,00 €
627	Frais TIPI	10,41 €	0,62 €	10,00 €
6281	Concours divers	- €	- €	0,00 €
12	Charges de personnel	20 700,00 €	19 968,36 €	12 840,00 €
6411	Frais de personnel			
6215	Personnel affecté par la collectivité de ra	20 700,00 €	19 968,36 €	12 840,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	0,00 €
673	Titres annulés	- €	- €	0,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	- €	- €	0,00 €
68	Dotations	4 070,00 €	4 044,50 €	770,00 €
6811	Dotations aux amortissements	4 020,00 €	4 020,00 €	720,00 €
6817	Dotations aux dépréciations	50,00 €	24,50 €	50,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	0,00 €
002	Déficit d'exploitation	- €	- €	2 958,00 €
Total dépenses d'exploitation		28 135,24 €	27 308,21 €	20 048,00 €

RECETTES D'EXPLOITATION

Compte	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
70	Vente de produits fabriqués, de presta	25 020,00 €	21 180,00 €	19 998,00 €
7062	Redevances d'assainissement non collect	22 500,00 €	2 400,00 €	19 998,00 €
7068	Autres prestations (CU, PC, fosses neuves	2 520,00 €	18 780,00 €	0,00 €
74	subventions d'exploitation	- €	0,00 €	0,00 €
747	Aide Agence de l'Eau (100 €/fosse neuve	- €	0,00 €	0,00 €
748	Subvention d'exploitation (Aide Agence 1	- €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	- €	104,97 €	0,00 €
778	Autres produits exceptionnels	- €	104,97	0,00 €
78	Reprises sur amortissements, déprec.	50,00 €	0,00 €	50,00 €
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circ	50,00 €		50,00 €
002	Excédent d'exploitation	3 065,24 €	3 065,24 €	
TOTAL		28 135,24 €	24 350,21 €	20 048,00 €

RESULTAT d'exploitation (déficit)

-2 958,00 €

RESULTAT d'exploitation (déficit)**-2 958,00 €****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Compte	Libellé	BP 2024	CA 2024	RAR 2024	BP 2025
1068	Transfert excédent d'investissement en fonctionnement		- €		- €
16871	Remboursement avance	3 700,00 €			10 000,00 €
20	Immobilisations corporelles	3 021 €	1 440,00 €	- €	6 001,00 €
2051	Matériel de bureau + matériel informati	3 021 €	1 440,00 €	- €	6 001,00 €
020	Dépenses imprévues	- €	0,00 €		- €
001	Déficit d'investissement	- €	0,00 €		- €
TOTAL		6 721,00 €	1 440,00 €	- €	16 001,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte	Libellé	BP 2024	CA 2024	RAR 2024	BP 2025
10	Dotations,...	- €	0,00 €	- €	- €
10222	FCTVA		0,00 €	- €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €			- €
16	Emprunts et Dettes assimilées	- €	0,00 €	10 000 €	- €
1687	Autres dettes (avance Budget Principal)	- €	0,00 €	10 000 €	- €
040	Opérations d'ordre	4 020 €	4 020,00 €		720,00 €
2805	Amortissement logiciel	4 020 €	4 020,00 €		720,00 €
28183	Amortissement matériel	- €	0,00 €		- €
021	Virement de la section d'exploitation	- €	0,00 €		- €
001	Excédent d'investissement	2 701 €	2 701,00 €		5 281,00 €
TOTAL		6 721 €	6 721,00 €	10 000,00 €	16 001,00 €

RESULTAT d'investissement (excédent)**5 281,00 €****RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE (excédent)****2 323,00 €****RESULTAT DE L'EXERCICE + RAR 2024****12 323,00 €**

V. INDICATEUR TECHNIQUE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées » par le SPANC, sa valeur est comprise entre 0 et 140

A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	X
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	X
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	X
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	X
TOTAL		100/100

B - Éléments facultatifs du SPANC		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	
TOTAL		0/40

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100

Communauté de Communes

Les services en Vallée d'Ossau

Communauté de Communes

1 avenue des Pyrénées 64260 Arudy
05 59 05 66 77
ccvo@cc-ossau.fr

Lieu d'Information Petite Enfance

06 70 30 01 83
ram@cc-ossau.fr

Structures multi-accueil

petite-enfance@cc-ossau.fr
Laruns - 05 59 27 69 38
Louvie-Juzon - 05 59 27 67 94

Bibli'Ossau, réseau de lecture

www.bibliossau.fr

Maison des services au Public

06 71 04 05 43
maison.services@cc-ossau.fr

-  Crèche (multi-accueil)
-  Relais d'Assistants Maternelles et LIPE
-  Accueil de loisirs
-  Le Préau, Centre d'art et de culture
-  Bibli'Ossau Réseau lecture
-  Ecole de musique
-  Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau
-  Base de loisirs
-  Déchetterie
-  ZA Zone d'Activité économique et industrielle
-  Pôle d'activités économiques Laprade
-  Centre d'allotement Abattoir d'Ossau
-  Téléc centre
-  Maison de retraite
-  Maison de services au public

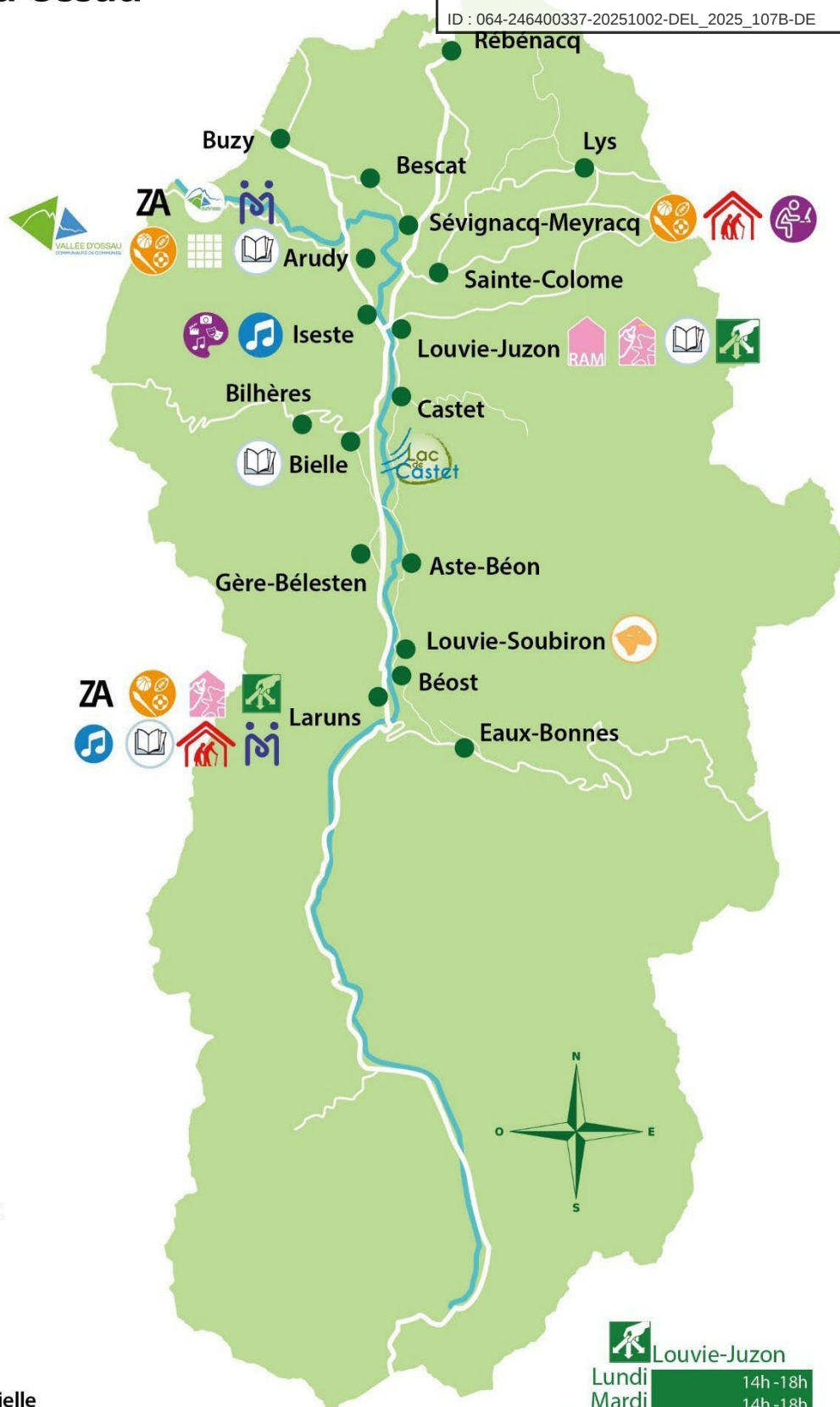
Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 064-246400337-20251002-DEL_2025_107B-DE

S²LOW



Louvie-Juzon	
Lundi	14h - 18h
Mardi	14h - 18h
Mercredi	10h - 12h
Jeudi	14h - 18h
Vendredi	10h - 12h
Samedi	10h - 12h / 14h - 18h

Geteu	
Lundi	10h - 12h
Mardi	10h - 12h
Mercredi	14h - 18h
Jeudi	10h - 12h
Vendredi	14h - 18h
Samedi	10h - 12h / 14h - 18h